

Entre :

La Ville de Rouen, représentée par Madame Caroline Dutarte, Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Ville en exécution d'un arrêté de Madame le Maire de Rouen en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du 23 janvier 2009, d'une part, ci-après dénommée la Ville,

Et :

La Caisse d'allocations familiales de Rouen, représentée par Monsieur André REY, d'autre part, ci-après dénommée la Caf.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Rouen et la Caf de Rouen se sont associées à la fin des années 70 pour ouvrir un centre social à Rouen, place St Vivien afin de proposer des services à caractère social aux habitants du quartier St Vivien.

La dernière convention précisant les engagements réciproques a été signée pour 2 ans à compter du 01/01/2007, montrant ainsi l'ambition commune pour cet engagement à vocation sociale en terme d'accueil des publics et d'animation pour les familles du quartier.

Les objectifs poursuivis par le centre social sont inscrits dans le contrat de projet du centre qui a fait l'objet d'un agrément (agrément 2009 – 2012) validé par le Conseil d'administration de la Caf du 15/12/2008 :

- développer les actions d'accompagnement à la fonction parentale en direction des parents usagers du centre
- confirmer le positionnement du centre comme relais de l'action sociale de la Caf
- fédérer les bénévoles, associations et professionnels sur des projets collectifs d'animation globale

ARTICLE I : ACTIONS DU CENTRE

La Caf de Rouen assure le fonctionnement du centre social – 10, place St Vivien – 76 000 Rouen, selon les conditions d'agrément arrêtées par la Caisse nationale des allocations familiales, à savoir :

- équipement de quartier à vocation sociale globale,
- équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- lieu d'animation de la vie sociale,
- support des interventions sociales concertées et novatrices.

Ces conditions d'agrément correspondent totalement aux objectifs poursuivis par la Ville en faveur d'une présence soutenue de services de proximité dans les quartiers en faveur de ses habitants et participent également à l'animation et au développement harmonieux de la cité.

Dans ce cadre et pour répondre aux attentes et besoins des familles du quartier, le centre propose :

I. DES SERVICES EN FAVEUR DES PARENTS ET DE LEURS ENFANTS :

- halte-garderie, 13 places,
- crèche, 7 places,
- *accueil collectif à caractère éducatif des mineurs (Accem), 53 places,*
- accompagnement à la scolarité / Clas,
- relais assistantes maternelles, *Rouen Rive droite,*
- réunions d'information sur les modes d'accompagnement de la petite enfance à Rouen.

II. DES SERVICES EN DIRECTION DES ADULTES :

- activités et ateliers socio-éducatifs,
- espaces d'échanges et de paroles.

III. DES SERVICES ET ACTIONS EN DIRECTION DE L'ANIMATION LOCALE :

- mise à disposition de locaux aux associations,
- participation aux événements festifs et culturels de la Ville, *organisés par la ville (Carnaval, récrés d'été, ...) ou sur son territoire*

ARTICLE II : QUALITÉ DES ACTIONS

Les activités et services décrits à l'article I complètent et renforcent les actions menées directement par la Ville de Rouen sur la zone d'influence du centre. Les parties conviennent de rechercher la plus grande cohérence possible dans toutes les actions menées.

ARTICLE III : LE LOCAL RUE DU GÉNÉRAL SARRAIL

Les locaux situés rue du Général Sarrail au rez-de-chaussée du centre seront prioritairement réservés au club des personnes âgées « Comité St Vivien Eau de Robec » pour ses activités régulières et selon un planning fixé chaque année. Cette occupation s'entend à titre gratuit. La Caf, qui en assure la gestion, veillera à ce qu'aucune réunion à caractère politique ou religieux ne s'y tienne.

ARTICLE IV : GESTION

La gestion technique, administrative et financière du centre est assurée par la Caf, assistée par une commission consultative.

Cette commission consultative de gestion est composée de :

- 3 représentants de la Ville, désignés par le Maire,
- 5 représentants de la Caf,
- 4 représentants des usagers du centre social (2 titulaires, 2 suppléants),
- 2 représentants des bénévoles.

Elle se réunit une fois par an à l'initiative de la Caf.

Elle reçoit communication du rapport annuel d'activités du centre, du compte de résultat et du projet de budget.

ARTICLE V : ENGAGEMENT DE LA CAF

La Caf s'engage à assurer le fonctionnement du centre, comme défini aux articles précédents et à privilégier l'accès des rouennais aux différents services ou activités proposés.

Elle s'engage également à participer quantitativement et qualitativement à l'évolution du loisir dans la dynamique territoriale et thématique développée par la ville notamment dans le cadre du *contrat enfance jeunesse* signé entre la ville et la Caf *pour la période 2007-2010* : participation au réseau des *ACCEM*.

La Caf présentera chaque année un compte de résultat isolant l'activité petite enfance. Après réunion de la commission consultative de gestion, un bilan d'activité et un budget prévisionnel seront adressés à la Ville.

ARTICLE VI : ENGAGEMENT DE LA VILLE

La Ville s'engage, sur production des documents cités à l'article V, à verser pour le fonctionnement du centre tel que défini précédemment, une subvention de fonctionnement annuelle.

La subvention de l'année N est calculée par application d'un pourcentage de revalorisation sur la subvention de l'année N-1.

Ce pourcentage de revalorisation est celui de N-2, calculé selon la formule suivante :

$$P_n = P_o * (0,15 + 0,5 (ICH TS n / ICH TS o) + 0,35 (FSD 3 n / FSD 3 o))$$

- **P_n** est le montant de la participation de la ville à la date de révision
- **P_o** est le montant de la participation de la ville à la date de *renouvellement* de la convention
- **ICH TS n** est la valeur connue de l'indice du coût de travail horaire du travail (identifiant Insee 063021506), services rendus aux entreprises, à la date de révision de la participation
- **ICH TS o** est la valeur connue du même indice à la date de signature de la convention
- **FSD3 n** est la valeur connue de l'indice frais et services divers, à la date de révision de la participation
- **FSD3 o** est la valeur connue du même indice à la date de signature de la convention

ARTICLE VII : COMMUNICATION

La Caf s'engage à faire figurer sur tous les documents de communication et d'information relatifs au centre social, le partenariat établi avec la Ville de Rouen.

ARTICLE VIII : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an : du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009.

ARTICLE IX : DÉNONCIATION

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé, avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE X : LITIGES

En cas de difficultés concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen.

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen,

Pour la Caisse d'Allocations Familiales de Rouen,

CAROLINE DUTARTE
ADJOINTE

ANDRÉ REY
DIRECTEUR